OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES METROPOLE / EPIC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le 1er avril 2021, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole, s'est réuni en 143e assemblée, au Musée de Grenoble, sous la présidence de Mme Mélina Herenger, Présidente de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole.

PREFECTURE DE L'ISERE
13 AVR. 2021
SECTION COURRIER N° 5

Sur 11 membres titulaires :

Étaient présents :

1. Mélina HERENGER, représentante de Grenoble Alpes Métropole,
2. Leah ASSALI, représentante de Grenoble Alpes Métropole,
3. Dominique ESCARON, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
4. Fabrice HUGELÉ, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
5. Sylvain LAVAL, représentant de Grenoble Alpes Métropole,
6. Robert AVELINE, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble,
7. Christian HOFFMANN, président Label Ville,
8. Valéry MUGGEO, représentant Les Entreprises du Voyage.

Sur les membres associés :

Étaient présents également :

9. Barbara STERNAL, contrôle de gestion métropole et ville de Grenoble,
10. Fabienne TURPIN, directrice du tourisme et de la promotion du territoire métropole,
11. Nicolas BÉROUD, directeur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole,
12. Nadine ROSIER DI BISCEGLIE, attachée de direction de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole.

Délibération n° 2021.965

Objet : Nomination du directeur

Le recrutement pour la direction de l'Office de Tourisme Métropolitain a été finalisé lors du dernier jury du 12 février dernier. La candidature de monsieur Cyril LAÏLY a été retenue pour occuper le poste de directeur et ordonnateur de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole.
Sa prise de poste sera effective à compter du 1er juin 2021.

Les fonctions de directeur par intérim assurées par monsieur Nicolas BÉROUD prendront fin au 31 mai 2021.

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-4 et suivants,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Grenoble,

Le directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22, R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre,

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des emplois prévus au budget avec l'agrément de la Présidente.

- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il signe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats ou marchés relatifs au fonctionnement de l'établissement public.
- Il prépare le budget soumis au Comité de Direction.
- Le directeur peut se voir déléguer par le Comité de Direction le pouvoir de décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.
- Le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du code article L2221-5-1 du CGCT.
- Les marchés sont soumis aux règles applicables à la collectivité. La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Comité de Direction dès sa plus prochaine réunion à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité.
  À ce titre, Il peut être autorisé par le Comité de Direction à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée.
- Le Directeur est le représentant légal de l'établissement public. Il peut, après autorisation du Comité de Direction, intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il peut sans autorisation préalable du Comité de Direction effectuer tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.
- Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs responsables de pôles
- Le directeur fait chaque année un rapport d'activité de l'établissement public, qui est soumis au Comité de Direction par la Présidente, puis au Conseil Métropolitain.

De plus,
Vu le Code du Tourisme, notamment l'article R133-13
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2221-24
Vu les statuts de l'Office de Tourisme

Il résulte de l'application combinée des articles R133-13 du Code du Tourisme, R2221-24 du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme, que le Comité Directeur peut donner délégation de signature au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le directeur en rendra compte au Comité Directeur.

La présidente Mélina Herenger propose au Comité Directeur à compter du 1er juin 2021 de :

- donner délégation de signature à monsieur Cyril LAÏLY, directeur, **pour la préparation, la passation, l'exécution et le** règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- autoriser le directeur à décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- autoriser le directeur à intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui,
- autoriser le directeur à signer tous les actes de gestion courante : tels que les conventions de tout genre (animations, médias...), ainsi que les contrats en tout genre liés aux actes de gestion courante (location, maintenance, assurance, organisation de manifestations, engagements divers....) et également les remboursements de frais engagés par le personnel et liés aux activités de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide **qu'à compter du 1er** juin 2021, **à l'unanimité** par 8 voix Pour, de :

- donner délégation de signature à monsieur Cyril LAÏLY, directeur, pour la préparation, la passation, **l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés** selon la procédure adaptée,
- autoriser le directeur à décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- autoriser le directeur à intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui,
- autoriser le directeur à signer tous les actes de gestion courante : tels que les conventions de tout genre **(animations, médias...), ainsi que les contrats en tout genre liés aux actes de gestion courante (location,** maintenance, assurance, organisation de manif**estations, engagements divers....) et également les** remboursements de frais engagés par le personnel et liés aux activités de l'Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Transmis en Préfecture
Le

Pour copie certifiée et conforme
Grenoble, le 1er avril 2021
La Présidente, Mélina Herenger